



Alcan Inc.
Société de droit canadien
Siège social : 1188, Sherbrooke ouest
Montréal (Quebec) H3A 3G2
Canada

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

(Article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier et article L. 225-37 du Code de commerce)

Les informations qui suivent reflètent pour l'essentiel, conformément à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier et à l'article L. 225-37 du Code de commerce, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration de Alcan Inc., société de droit canadien dont les actions ordinaires sont admises aux négociations au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (la « Société »), ainsi que les procédures de contrôle interne ayant prévalu au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration.

1.1. Composition et indépendance du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2005, le conseil d'administration de la Société s'est composé de quatorze administrateurs. M. Travis Engen a assuré les fonctions de président et chef de la direction d'Alcan au titre de l'année 2005. M. Richard Evans a assuré les fonctions de vice-président exécutif et chef de l'exploitation d'Alcan d'octobre à la fin de l'année 2005. Tous les administrateurs, à savoir M^{me} Morin-Postel et MM. Berger, Desautels, Fortier, Jacamon, Loomis, Mansion, Ruding, Saint-Pierre, Schulmeyer, Tellier et Wong, ont été des administrateurs indépendants de la direction, à l'exception de MM. Engen et Evans. Le conseil a eu un président externe, L. Yves Fortier, qui n'a pas été membre de la direction d'Alcan au cours de l'exercice considéré. Cette structure a favorisé l'indépendance de fonctionnement du conseil par rapport à la direction d'Alcan.

La Société procède avec prudence afin de s'assurer que le conseil d'administration est constitué d'une majorité importante de personnes qualifiées pour être administrateurs, non reliées à la direction et indépendantes de celle-ci, en conformité avec les exigences des bourses où les actions ordinaires de la Société sont inscrites.

Pour l'aider à juger de l'indépendance de ses membres, le conseil a établi des *Directives sur l'indépendance des administrateurs d'Alcan Inc.* (les « **Directives sur l'indépendance** ») dont copie est disponible sur le site Internet d'Alcan (www.alcan.com).

La définition d'un administrateur indépendant présentée dans les Directives sur l'indépendance inclut tant la définition d'administrateur « indépendant » au sens des pratiques de divulgation des autorités canadiennes en valeurs mobilières et des règles de la Bourse de New York. À ce titre, un administrateur ne doit pas avoir de relation importante avec Alcan, que ce soit directement ou à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une société ayant une relation avec Alcan et il ne doit avoir aucun intérêt ni relation qui pourrait être raisonnablement susceptible d'être perçu comme nuisant à sa capacité d'agir au mieux des intérêts d'Alcan (« **administrateur indépendant** »)

Les Directives sur l'indépendance présentent aussi une définition supplémentaire, plus exigeante, de l'indépendance applicable aux membres de certains comités du conseil, présentés ci-dessous, et consistant en un comité de vérification, un comité des ressources humaines et un sous-comité des mises en candidature du comité de la gouvernance d'entreprise. Cette définition plus étroite de l'indépendance correspond à la qualité d'indépendance des membres du comité de vérification au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley Act of 2002 (« **SOX** »). Pour être admissible à siéger au comité de vérification en vertu de la SOX, un administrateur ne doit pas accepter, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou autres honoraires de la Société et ne doit pas être membre du même groupe que la Société ou toute autre filiale autrement qu'en sa qualité de membre du conseil ou de l'un de ses comités.

À l'égard de sa composition, l'objectif du conseil est de réunir une combinaison appropriée de compétences, de connaissances et d'expérience, ainsi qu'une bonne compréhension à l'égard des régions dans lesquelles œuvre la Société. Les attentes du conseil à l'égard de ses membres, ainsi qu'une déclaration de ses principes de gouvernance d'entreprise sont énoncées dans la charte du conseil. Le conseil est d'avis que le nombre d'administrateurs permet une prise de décision efficace. La charte du conseil d'administration d'Alcan peut être consultée sur le site Internet de la Société (www.alcan.com).

La charte du conseil prévoit que tout administrateur atteignant l'âge de 72 ans avant une assemblée annuelle des actionnaires doit annoncer sa retraite au moment de cette assemblée.

1.2. Comités du conseil d'administration.

Le conseil a mis sur pied quatre comités, chacun constitué conformément à une charte qui lui est propre en vertu de laquelle le conseil délègue certaines de ses fonctions, comme il est indiqué ci-dessous. Chaque comité est constitué exclusivement d'administrateurs indépendants.

Les comités du conseil sont les suivants : le comité de la gouvernance d'entreprise, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et le comité sur l'environnement, la santé et la sécurité. Le comité des mises en candidature est constitué comme un sous-comité du comité de la gouvernance d'entreprise.

Le comité de vérification, le comité de la gouvernance d'entreprise et le comité des mises en candidature sont présentés au paragraphe 2.3.

Comité des ressources humaines.

Le comité des ressources humaines a la responsabilité générale de passer en revue chacune des politiques et des questions relatives aux ressources humaines et aux relations avec les employés et de faire des recommandations à cet égard au conseil ou au chef de la direction, selon le cas. Ce comité est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Ses rôles et responsabilités sont définis dans sa charte. Le comité examine périodiquement l'efficacité de la structure organisationnelle globale de la Société à l'égard de la direction et de la planification de la relève pour la haute direction, examine et présente des recommandations au conseil en vue de la nomination des chefs de la direction et examine les tendances et faits nouveaux dans le secteur de la gestion des ressources humaines et fait des recommandations au conseil à cet égard.

Le comité établit l'approche générale en matière de rémunération de la Société et surveille l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes de rémunération. Il examine et approuve aussi le niveau de rémunération et/ou les changements apportés à la rémunération de chacun des hauts dirigeants en tenant compte du rendement de chacun et des pratiques concurrentielles en la matière.

Comité sur l'environnement, la santé et la sécurité.

Ce comité a la responsabilité de passer en revue la politique, les pratiques de gestion et le rendement d'Alcan à l'égard des questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité et de faire des recommandations au conseil relativement à ces questions, à la lumière des exigences actuelles et à venir. Le comité examine et évalue les tendances et développements, à l'échelle mondiale, en matière politique, juridique, réglementaire et de consommation en fonction de l'environnement, dans la mesure où ils ont des répercussions sur la Société, ses employés, affaires, processus et produits, pour ensuite présenter des recommandations au conseil à cet égard.

1.3. Réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice 2005.

| | |
|--|----|
| Conseil ⁽¹⁾ | 13 |
| Comité de la gouvernance d'entreprise ⁽²⁾ | 7 |
| Comité de vérification ⁽³⁾ | 9 |
| Comité des ressources humaines | 6 |
| Comité sur l'environnement, la santé et la sécurité | 2 |
| Comité des mises en candidature | 3 |

(1) Inclut 5 réunions du conseil par téléconférence.

(2) Inclut 1 réunion du comité de la gouvernance d'entreprise par téléconférence.

(3) Inclut 5 réunions du comité de vérification par téléconférence.

Le conseil et les comités invitent régulièrement des membres de la direction à assister aux réunions afin de faire rapport sur différents sujets pertinents, ainsi que pour faciliter la communication entre le conseil et la direction. À l'égard du processus de planification stratégique du groupe, les administrateurs discutent régulièrement des plans stratégiques du groupe et les examinent. Aux réunions du conseil, des plans stratégiques pour un groupe d'exploitation ou une unité ou des questions relatives au développement de l'entreprise sont présentés par la direction et examinés puis approuvés par le conseil.

Il n'y a pas de comité exécutif du conseil. À la réunion du conseil qui suit chacune des réunions d'un comité, le président du comité fait rapport au conseil des activités du comité. Les procès-verbaux des réunions des comités sont remis à tous les administrateurs et les administrateurs jouissent d'une invitation permanente afin d'assister aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres.

À chacune des réunions du conseil tenues en personne, les administrateurs non-membres de la direction se rencontrent dans le cadre d'une séance à huis clos présidée par le président du conseil, sans les membres de la direction et les administrateurs indépendants.

On s'attend à ce que les administrateurs assistent aux assemblées annuelles des actionnaires et tous ont assisté à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2005 sauf M. Ruding qui n'a pu y assister.

1.4. Présence des administrateurs au conseil en 2005.

| Administrateur | Réunions du Conseil | | Réunions des Comités | |
|------------------------|---------------------|-------|--|------------------------------|
| | | | | |
| Roland Berger | 11 de 13 | 85 % | 6 de 7 (CGE) 6 de 6 (CRH) 1 de 1 (CESS)* | 86% 100% 100% |
| L. Denis Desautels | 13 de 13 | 100 % | 7 de 7 (CGE) 9 de 9 (CV) 3 de 3 (CRH)** | 100% 100% 100% |
| Travis Engen | 12 de 13 | 92 % | *** | |
| Richard B. Evans | 2 de 2 | 100 % | *** | |
| L. Yves Fortier | 13 de 13 | 100 % | 7 de 7 (CGE) 2 de 2 (CESS) | 100% 100% |
| Jean-Paul Jacamon | 13 de 13 | 100 % | 7 de 7 (CGE) 6 de 6 (CRH) 1 de 1 (CESS)* | 100% 100% 100% |
| William R. Loomis | 13 de 13 | 100 % | 7 de 7 (CGE) 9 de 9 (CV) 0 de 1 (CESS)** 3 de 3 (CMC) | 100% 100% 0% 100% |
| Yves Mansion | 13 de 13 | 100 % | 7 de 7 (CGE) 9 de 9 (CV) 3 de 3 (CMC)* | 100% 100% 100% |
| Christine Morin-Postel | 11 de 13 | 85 % | 7 de 7 (CGE) 3 de 3 (CV)** 3 de 3 (CRH)* | 100% 100% 100% |
| H. Onno Ruding | 11 de 13 | 85 % | 6 de 7 (CGE) 5 de 6 (CV)* 2 de 2 (CRH)** | 86% 83% 100% |
| Guy Saint-Pierre | 12 de 13 | 92 % | 7 de 7 (CGE) 3 de 3 (CV)** 6 de 6 (CRH) 3 de 3 (CMC) | 100% 100% 100% 100% |
| Gerhard Schulmeyer | 13 de 13 | 100 % | 7 de 7 (CGE) 6 de 6 (CRH) 1 de 1 (CESS)** | 100% 100% 100% |
| Paul M. Tellier | 11 de 13 | 85 % | 6 de 7 (CGE) 9 de 9 (CV) 2 de 2 (CESS) | 86% 100% 100% |
| Milton K. Wong | 13 de 13 | 100 % | 7 de 7 (CGE) 6 de 6 (CV)* 2 de 2 (CESS) | 100% 100% 100% |

Membre des comités :

CGE: Comité de la gouvernance d'entreprise
CV: Comité de vérification
CRH: Comité des ressources humaines
CESS: Comité sur l'environnement, la santé et la sécurité
CMC: Comité des mises en candidature

* membre depuis le 28 avril 2005

** membre jusqu'au 28 avril 2005

*** Messieurs Engen et Evans ont assisté aux réunions des comités à la demande des comités, à l'exception des séances exécutives

1.5. Information des administrateurs.

Le secrétaire général d'Alcan conserve un manuel à l'intention des administrateurs portant sur les politiques de la Société et les responsabilités et obligations des administrateurs, qui est mis à jour au besoin. Des données détaillées et à jour sur le groupe, ses finances et son exploitation sont

envoyées chaque mois aux administrateurs. Cependant, l'information plus importante qui exige une attention urgente est envoyée immédiatement. Les nouveaux administrateurs passent aussi du temps avec des membres de la direction, y compris ceux qui jouent un rôle dans les opérations commerciales d'Alcan, afin qu'ils puissent se familiariser rapidement avec le groupe, les questions s'y rattachant, ses entreprises et son exploitation.

Des mesures sont prises afin de s'assurer que les nouveaux administrateurs comprennent les rôles et responsabilités du conseil et de ses comités, ainsi que le niveau d'engagement qu'Alcan attend de ses administrateurs. De nombreuses réunions se tiennent chaque année sur plusieurs jours avec le conseil et la direction afin que les administrateurs puissent bien connaître les entreprises et les cadres du groupe. La Société finance la formation des administrateurs grâce à des séminaires offerts par des tiers.

Des visites pour les administrateurs aux installations et aux centres d'affaires d'Alcan sont organisées afin de permettre aux administrateurs d'avoir un meilleur aperçu des affaires et de l'exploitation d'Alcan.

• • •

2 - Procédures de contrôle interne mises en place par la Société au titre de l'exercice 2005.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte des procédures de contrôle interne mises en place par la Société au titre du dernier exercice écoulé.

2.1 Objectifs des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société ont pour objet :

- a) en premier lieu, dans le cadre de la conformité aux lois et règlements en vigueur, de veiller à ce que l'activité de la Société et de ses filiales, ainsi que les comportements de leurs personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par le conseil d'administration de la Société, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs et règles internes à la Société ;
- b) en second lieu, de prévenir et maîtriser les risques encourus par les activités de la Société et de ses filiales, non seulement dans les domaines comptable et financier, mais également dans les domaines opérationnels, pour protéger et préserver leur patrimoine ; et
- c) en troisième lieu, d'assurer la fiabilité de l'information financière communiquée aux actionnaires, de produire des informations comptables, financières et de gestion de la Société et de ses filiales qui reflètent avec fidélité et sincérité l'activité et la situation financière de la Société.

Le contrôle interne, quelle que soit la manière dont il est structuré et opéré, ne peut donner qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de contrôle de l'entreprise. L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Le contrôle interne, aussi bien conçu et appliqué soit-il, ne peut, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2 Organisation générale du contrôle interne mis en place par la Société.

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société s'appliquent, de façon centralisée, à la Société et ses filiales et s'articulent essentiellement autour des éléments suivants :

- (a) les fonctions dévolues au comité de vérification du conseil d'administration ;
- (b) les fonctions dévolues au comité de la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration et à un sous-comité, le comité des mises en candidature ;
- (c) les procédures mises en place conformément aux dispositions de la loi américaine *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ;
- (d) les règles internes applicables à la Société décrites dans le *code de conduite mondial des employés et de l'entreprise*.

2.3 Présentation synthétique des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

2.3.1. Fonctions dévolues au comité de vérification du conseil d'administration de la Société.

Ce comité a été mis sur pied conformément aux exigences de la loi canadienne sur les sociétés par actions (« LCSA »), des règles des bourses et des lois et règlements en matière de valeurs mobilières applicables et est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Les rôles et responsabilités de ce comité sont énoncés dans sa charte. L'objectif principal de ce comité consiste à exercer une surveillance efficace du processus de présentation de l'information financière et des fonctions de contrôle interne de la Société. Le comité aide le conseil à s'acquitter de ses fonctions en matière de pratiques de comptabilité générale et de présentation de l'information, ainsi qu'en matière de surveillance des contrôles financiers et comptables. Le comité assiste également le conseil relativement à l'examen et l'approbation des états financiers et des propositions visant l'émission de valeurs mobilières. Il identifie aussi les principaux risques de l'entreprise, notamment la volatilité du prix des métaux, les coûts des matières premières et de l'énergie et les taux de change, en plus de surveiller la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques, y compris des politiques et normes relatives à la gestion des risques. Le comité surveille par ailleurs la gouvernance des pensions ainsi que son financement et investissement.

À l'égard des questions de conformité et de présentation de l'information, le comité assure que la Société a mis en place des procédés efficaces pour présenter en temps opportun les activités pouvant avoir des répercussions importantes sur ses états financiers et que toutes les réclamations éventuelles à l'encontre de la Société ont été évaluées, comptabilisées et présentées de façon appropriée.

Le comité examine l'information financière préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») ainsi que l'information financière non conforme à ces principes, présentée sous diverses formes, y compris la présentation trimestrielle des résultats. Le comité examine aussi les questions comptables importantes soulevées et les modifications prévues aux normes et aux processus comptables susceptibles d'avoir des répercussions sur la Société.

Le comité communique directement avec les vérificateurs et les vérificateurs internes de la Société et rencontre à huis clos, de façon régulière, chacun des vérificateurs, vérificateurs internes et membres principaux de la direction financière de la Société. Le comité de vérification examine les stratégies de vérification des vérificateurs, détermine leur indépendance et fait des recommandations aux actionnaires quant à leur nomination. Le président du comité examine les modalités de la mission des vérificateurs et signe la lettre de mission des vérificateurs. Le comité discute aussi avec les vérificateurs non seulement de l'acceptabilité mais aussi de la qualité des principes comptables que doit suivre la Société et il obtient de leur part la confirmation que la vérification a été effectuée conformément aux lois et aux règlements applicables. Le comité reçoit des rapports réguliers de la part des vérificateurs à chacune de ses réunions. La Société a mis en place une procédure officielle établissant des règles à l'égard de l'embauche des anciens employés des vérificateurs.

Le conseil établit si chacun des membres du comité de vérification a des compétences financières et s'il ou elle a une expertise comptable ou financière. Il a été jugé que tous les membres du comité de vérification avaient le niveau requis de connaissances financières, soit la capacité de comprendre entièrement les bilans, les états des résultats, les états des flux de trésorerie et les notes afférentes aux états financiers.

Le conseil a jugé qu'au moins un membre du comité de vérification, soit M. Desautels, pouvait être qualifié d'expert financier du comité de vérification aux fins de l'article 407 de la SOX.

M. Desautels et M. Ruding font chacun partie des comités de vérification de quatre sociétés ouvertes, y compris dans chacun des cas, le comité de vérification d'Alcan. Le conseil a jugé que l'appartenance simultanée à d'autres comités de vérification n'avait aucune incidence négative sur leur capacité à exercer entièrement et efficacement les fonctions au sein du comité de vérification de la société puisqu'ils ont le temps requis pour participer aux quatre comités de vérification dont il est question. La société croit que le fait que M. Desautels et M. Ruding fassent partie de ces comités de vérification constitue pour elle un avantage important du fait de l'expérience dont ils lui permettent de bénéficier.

Le comité de vérification s'assure de la mise en place et de la mise à jour du processus de surveillance de la conformité et de traiter des violations du Code de conduite mondial des employés et de l'entreprise d'Alcan. Notamment, ce comité a établi des procédures, par le biais du bureau de l'ombudsman, relatives aux plaintes ou aux questions reçues par la Société et portant sur des questions relatives à la vérification ou à la comptabilité, y compris le traitement confidentiel et anonyme de ces plaintes et questions exprimées par des employés. Le bureau de l'ombudsman est en contact direct avec le comité de vérification.

2.3.2. Fonctions dévolues au comité de la gouvernance d'entreprise et au comité des mises en candidatures.

(a) Comité de la gouvernance d'entreprise.

Le comité de la gouvernance d'entreprise a la responsabilité générale de passer régulièrement en revue les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise au sein d'Alcan.

L'une des principales tâches de ce comité consiste à passer en revue la composition et la taille du conseil. La charte du comité de la gouvernance d'entreprise prévoit qu'un sous-comité, tel qu'il est décrit ci-après, sera responsable de proposer la candidature des nouveaux administrateurs. Le comité élabore des descriptions de fonctions pour le conseil, le président du conseil, le chef de la direction et les présidents des comités.

Le comité de la gouvernance d'entreprise évalue chaque année l'efficacité du conseil dans son ensemble et de chacun des comités du conseil et la contribution des administrateurs individuels, y compris du chef de la direction, afin d'en garantir l'efficacité. Chaque administrateur doit remplir annuellement un sondage sur l'efficacité du conseil et des comités, sondage qui porte sur la composition du conseil, les responsabilités, les réunions et les comités. Dans le cadre de ce sondage, chacun des administrateurs doit aussi remplir une auto-évaluation et une évaluation de chacun des autres membres du conseil. Les résultats de ces évaluations sont dépouillés par un consultant externe pour assurer la franchise et la confidentialité. Le comité évalue aussi les relations du conseil avec la direction et recommande, le cas échéant, les limites à imposer aux mesures que peut prendre la direction sans l'approbation expresse du conseil.

(b) Comité des mises en candidature.

Le comité des mises en candidature est un sous-comité du comité de la gouvernance d'entreprise composé entièrement d'administrateurs indépendants. Il passe en revue les candidats aux postes d'administrateurs puis recommande les candidats pour l'élection à titre d'administrateur. La charte du comité de la gouvernance d'entreprise prévoit une délégation de pouvoir en faveur du comité des mises en candidature. Lorsqu'il examine les candidats, les membres du comité tiennent compte de facteurs tels que le jugement, l'indépendance, les compétences, la diversité et l'expérience en affaires de chacun des candidats ainsi que leur contribution anticipée à l'égard de l'ensemble des compétences des membres du conseil. Les qualités minimales requises de la part des administrateurs sont présentées dans la charte du conseil. Le comité peut avoir recours à des sociétés de recherche tierces afin de repérer et d'évaluer les candidats, ce qu'il a fait dans le passé. M. Morgan a été recommandé comme candidat à l'élection à titre d'administrateur suite à une recherche exécutée par un cabinet de consultants externes.

Alcan n'a pas établi de politique particulière à l'égard des présentations de candidatures d'administrateurs par les actionnaires étant donné que les actionnaires détenant cinq pour cent ou plus des actions peuvent proposer des candidats en se conformant à la procédure prévue dans la LCSA.

2.3.3. Procédures mises en place conformément aux dispositions de la loi américaine Sarbanes-Oxley Act of 2002.

Conformément à la SOX et aux exigences réglementaires canadiennes récentes, le chef de la direction et le directeur général, services financiers, attestent chacun de l'exactitude et de la présentation fidèle de l'information contenue dans les rapports annuels et trimestriels qui sont déposés auprès des autorités réglementaires.

Les règles applicables exigent aussi la conception et le maintien de contrôles et de procédures de communication de l'information visant à s'assurer que l'information importante de la Société est communiquée en temps opportun aux dirigeants qui souscrivent une attestation. Les attestations fournies par le chef de la direction et le directeur général, services financiers, exigent aussi que les dirigeants qui souscrivent une attestation divulguent au comité de vérification et aux vérificateurs toute lacune significative ou faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes de l'information financière pouvant raisonnablement avoir des répercussions négatives sur la communication de l'information financière.

Pour faciliter ce processus d'attestation, un vaste système d'enregistrement et d'évaluation des procédures et des contrôles en matière de communication de l'information a été mis en place. Ce système emploie les évaluations des risques des groupes d'exploitation et de la fonction centrale, et les sous-attestations. De plus, un comité chargé de la communication de l'information a été mis sur pied et est chargé de s'assurer de l'exactitude de l'information importante communiquée et de sa communication en temps opportun.

Au 31 décembre 2005, sous la surveillance de la direction de la société et avec sa participation, y compris le chef de la direction et le directeur général des services financiers, une évaluation a été effectuée de l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre des contrôles et des procédures à l'égard de l'information à fournir par Alcan (tels qu'ils sont définis dans les règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis). Selon cette évaluation, le chef de la direction et le directeur général des services financiers de la société ont jugé que ces contrôles et procédures à l'égard de l'information sont efficaces au 31 décembre 2005.

En effet, il incombe à la direction d'Alcan d'établir et de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière (ainsi qu'il est défini à la règle 15a-15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis). Le processus de contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Alcan est conçu sous la supervision du chef de la direction et du directeur général des services financiers afin de fournir une assurance raisonnable concernant la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers de la société aux fins de publication de l'information financière, en conformité avec les PCGR des É.-U.

Ainsi, la direction a effectué au 31 décembre 2005 une appréciation de l'efficacité du contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière selon les critères établis dans le rapport *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations (COSO)* de la *Treadway Commission*. À la lumière de cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2005 était efficace.

La direction a déterminé que les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2005, 2004 et 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des trois exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2005 selon les PCGR des É.-U. Les états financiers ont été vérifiés par PricewaterhouseCoopers s.r.l.

2.3.4. Le code de conduite mondial des employés et de l'entreprise.

Alcan a un *Code de conduite mondial des employés et de l'entreprise* qui régit tous les employés d'Alcan, ainsi que les administrateurs. En annexe de ce code et comme supplément à celui-ci, la Société a adopté un *Code d'éthique pour les dirigeants financiers supérieurs*, y compris le chef de la direction, le directeur général, services financiers, et le contrôleur. Des copies de ces documents sont présentées sur le site Internet de la Société (www.alcan.com). Alcan divulguera rapidement toute modification aux codes par le biais de son site Internet.

La Société a aussi mis en œuvre des procédures de « dénonciation » afin qu'un employé puisse, de façon anonyme, signaler toute préoccupation à l'égard de la conformité avec les politiques de la Société, le *Code de conduite mondial des employés et de l'entreprise*, les lois applicables ou les questions connexes à la vérification et à la comptabilité, en communiquant avec le bureau de l'ombudsman, comme l'indique le site intranet de la Société. Le bureau de l'ombudsman peut aussi aider le comité de vérification à protéger tout employé qui se plaint de mesures de représailles pour avoir agi à titre de « dénonciateur ».

• • •

3 - Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général de la Société.

Le conseil surveille la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société et s'acquitte de ses fonctions et devoirs conformément aux dispositions (a) de la LCSA, (b) des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, (c) du *Code de conduite mondial des employés et de l'entreprise*, (d) des chartes du conseil et des comités du conseil, et (e) des autres lois applicables et politiques de la Société.

Outre les exigences prévues par la loi, les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise exigent que les questions suivantes soient soumises à l'approbation du conseil : (1) les budgets de dépenses en immobilisations et les investissements et désinvestissements importants, (2) les plans stratégiques et les plans de maximisation de la valeur, (3) le nombre d'administrateurs, dans les limites prévues dans les statuts constitutifs de la Société, et (4) toute question susceptible d'avoir un effet important sur la Société.

Le Président du conseil d'administration



L. Yves Fortier

Date : 6 novembre 2006